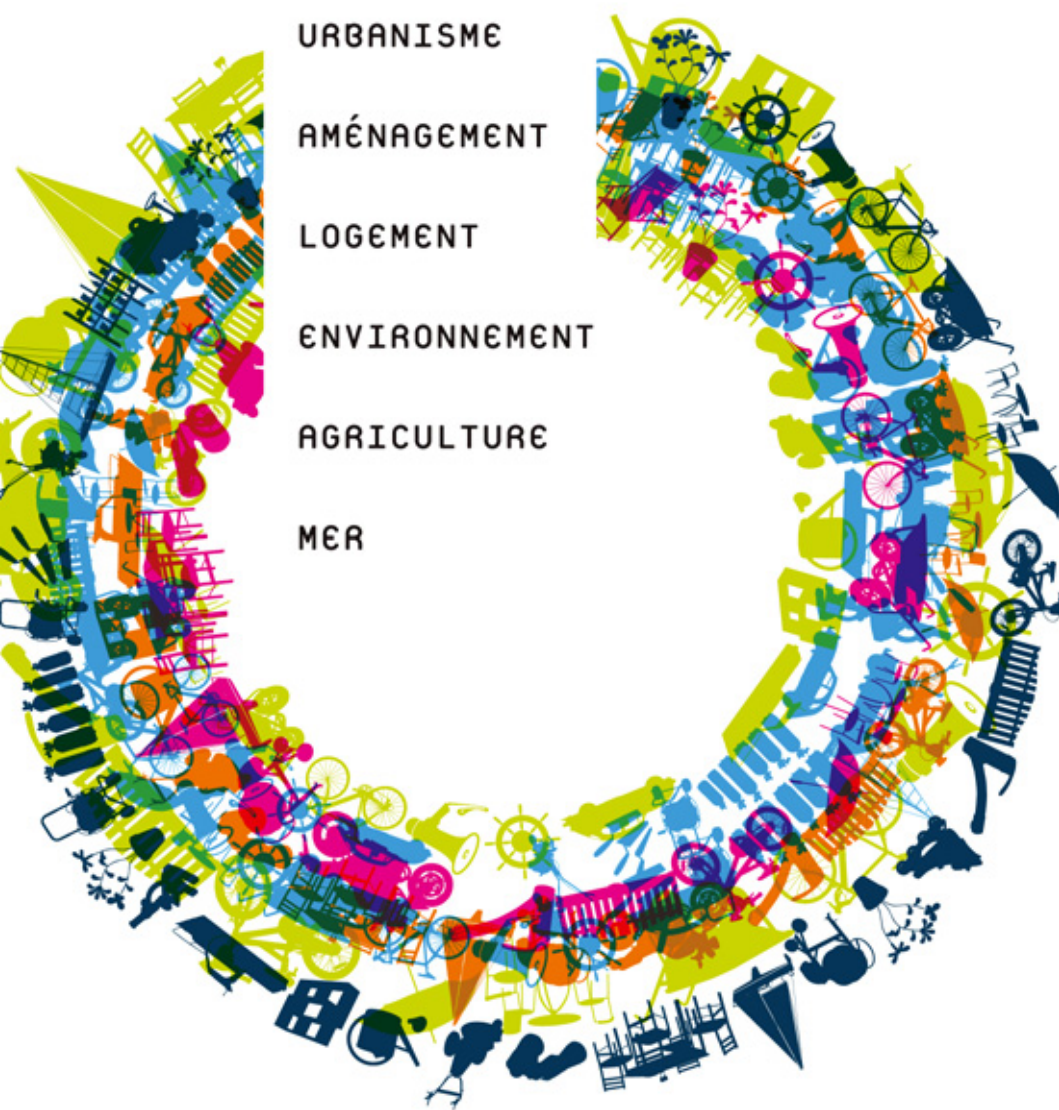


URBANISME
AMÉNAGEMENT
LOGEMENT
ENVIRONNEMENT
AGRICULTURE
MER



politiques publiques
et territoires
mémo à l'intention des élus

La DDTM13 tire sa force d'une présence sur le territoire auprès des populations et des élus. Le document que vous avez entre les mains présente de manière synthétique les politiques publiques dont la DDTM est chargée.



URBANISME

Le photovoltaïque

Le département des Bouches-du-Rhône connaît une très forte croissance des projets de parcs photovoltaïques. C'est pourquoi un document local de préconisations a été produit et envoyé en juillet 2009 à l'ensemble des maires du département.

En outre, fin 2009, la Commission Technique Départementale des Énergies Nouvelles (CTDEN) a été créée : elle regroupe l'ensemble des services de l'État intervenant sur ces dossiers, ainsi que la Chambre d'Agriculture et l'Union des Maires. Elle est présidée par le sous-préfet d'Aix-en-Provence. La DDTM en assure le secrétariat et se réunit tous les trimestres.

Les permis de construire des parcs photovoltaïques sont instruits par la DDTM pour le compte du préfet. Dans certains cas, des autorisations de défrichement, instruites également par la DDTM, seront nécessaires.

Le Contrôle de Légalité

Le Contrôle de Légalité Urbanisme est exercé par la DDTM, pour le compte du préfet (article 3 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009). Ce contrôle comprend une phase amiable : la lettre d'observation, et le cas échéant, le déféré auprès du Tribunal Administratif. Seuls certains actes sont soumis à obligation de transmission.

La politique pénale en matière d'urbanisme

La DDTM concentre son action sur les infractions pénales en matière d'urbanisme présentant des enjeux vis-à-vis du Grenelle de l'Environnement (constructions ou utilisations du sol non autorisées en zones naturelles et dans les zones à risques).

Il appartient aux communes qui assurent leur instruction de détecter et constater les infractions sur leur territoire. La DDTM anime le réseau des acteurs en lien avec les parquets.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

L'élaboration des PLU est de la responsabilité des collectivités. La DDTM y est associée à travers la fourniture du porter à connaissance et la participation des personnes publiques associées. Elle assure la synthèse de l'avis des services de l'État. Ainsi, elle constitue un partenaire privilégié et constructif dans le dialogue avec la collectivité le plus en amont possible.

SCOTs / InterSCOTs

Dans les Bouches-du-Rhône, 6 EPCI ou syndicats mixtes ont lancé un SCOT. En mai 2010, la DDTM a proposé aux présidents de SCOTs d'animer une démarche INTERSCOTs. Il s'agit d'échanger sur les procédures, les hypothèses, les thématiques dépassant le périmètre d'un seul SCOT. Deux thèmes de travail ont été choisis : la démographie et le couple emploi/habitat.

Les systèmes d'information

La DDTM dispose et organise un grand nombre de données dans les domaines suivants : enquêtes ménages, déplacements, appels à projets, analyse territoriale, exploitation agricole, cartographie, Système d'Information Géographique, etc. Elle tient ces éléments à disposition des collectivités locales ou de leurs bureaux d'études, sur simple convention.

Les transports

La DDTM assure l'instruction des autorisations et le contrôle des transports guidés de voyageurs et de voies ferrées d'intérêt local. Elle délivre les autorisations et le contrôle des transports exceptionnels. Elle conseille le préfet pour les itinéraires (notamment routes à grandes circulations et ouvrages à risques). Elle assure aussi la prise en compte de la problématique transports dans la planification, l'aménagement du territoire et des villes.

La Sécurité Routière et les permis de conduire

Les missions d'observatoire départemental de sécurité routière (statistiques, enjeux...) ainsi que les examens du permis de conduire sont transférés à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

La gestion de crise

La DDTM n'a plus de mission opérationnelle d'exploitant routier. Elle garde néanmoins une mission de conseil auprès du préfet pour préparer les plans de secours, les plans de gestion de trafic, et en situation de crise, pour coordonner les exploitants routiers. Elle vient en appui pour mobiliser certains moyens de transports et de travaux. Sa mission de conseil en gestion de crise s'étend aussi aux inondations, incendies de forêt et crises de l'agriculture.

$$\begin{aligned} & \text{[DDE} \\ & + \text{DDAF} \\ & + \text{DDAM]} \\ \hline & = \text{[DDTM]} \end{aligned}$$

AMÉNAGEMENT

Les risques naturels

Les Bouches-du-Rhône sont impactées par la quasi-totalité des risques existants. Le risque sismique est le premier en terme d'impact (820 000 personnes sont exposées). Le second risque est l'inondation. En effet, 27 % du territoire du département est situé en zone inondable et 185 000 personnes y résident, soit 10 % de la population. Les inondations de décembre 2003 avaient coûté près d'un milliard d'euros de dommages.

Par ailleurs, la quasi-totalité des communes du département ont été déclarées en état de catastrophe naturelle pour des sinistres liés au phénomène de retrait gonflement des argiles. Étant donné les dommages au bâti, ces sinistres ont un coût important.

La DDTM, à travers son pôle risques, est au centre des activités de prévention. Elle élabore notamment les Plans de Prévention des Risques. Pour ce faire, elle procède à l'identification et l'analyse des enjeux, réalise ou suit les études d'aléas et de vulnérabilité. Elle élabore le zonage réglementaire et rédige le règlement qui définit les prescriptions d'urbanisme, constructives et d'usage dans les secteurs exposés au risque.

Elle intervient également sur :

- la production d'avis risques sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau,
- l'information préventive,
- les porter à connaissance et l'association sur les PLU et SCOT,
- l'instruction de dossiers.

Enfin, elle conseille gratuitement les collectivités locales en matière de protection contre l'érosion marine (rechargement des plages, digues...).

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT ont été introduits par la loi du 30 juillet 2003 faisant suite à la catastrophe d'AZF. Ils concernent les établissements Seveso à « hauts risques ». Dans les Bouches-du-Rhône, 18 PPRT sont à élaborer par la DREAL et la DDTM pour les 39 établissements Seveso.

Les PPRT visent à limiter les populations exposées autour de ces sites. Ainsi, outre le règlement d'urbanisme, le PPRT porte sur les usages existants pour lesquels il imposera des mesures foncières pour les zones de plus grand risque (expropriation ou délaissement), financées de façon tripartite État/industriel/commune, et des mesures de diminution de la vulnérabilité du bâti dans la limite de 10 % de la valeur du bien, à la charge du propriétaire dans des zones moins exposées.

Les Plans de Prévention des Risques d'Incendie (PPRIF)

Le PPRIF est un document prescrit par le préfet qui régleme l'urbanisme d'une commune dans les zones exposées à un aléa feu de forêt conséquent. Il comporte un zonage en trois couleurs (rouge, bleu, blanc) et un règlement avec lequel le document d'urbanisme doit être mis en compatibilité. Les mesures portent sur les règles d'urbanisme, les normes de construction et les prescriptions visant à améliorer la défendabilité.

En 2010, 9 PPRIF sont en cours d'élaboration dans les Bouches-du-Rhône (Allauch, Auriol, Carnoux, Cassis, Marseille, Les Pennes Mirabeau, Plan de Cuques, Trets, Vitrolles) ; deux autres communes sont à l'étude (Aubagne, Roquevaire).

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Comme pour les précédents, les PPRI sont des documents opposables aux tiers définissant des zones à aléas d'inondations. Une démarche d'application anticipée est lancée depuis mai 2010 sur les quatre communes bordant le Rhône.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Divers textes européens et français, dont la circulaire du 7 juin 2007, évoquent la lutte contre le bruit généré par les transports. La DDTM a produit en 2009 une cartographie des zones de bruit sur l'ensemble des réseaux du département. Le préfet a pu ainsi prendre des arrêtés par gestionnaires des grandes infrastructures, qui sont à la disposition du public et consultables sur Internet.

Chaque gestionnaire (État, CG, RFF, etc.) devra maintenant réaliser un PPBE sur son propre réseau. Ce document établira les mesures de protection à prendre dans les zones où le bruit dépasse un certain seuil.

L'appui technique et le conseil aux collectivités locales

Malgré la fin de l'ingénierie publique concurrentielle, la DDTM peut toutefois apporter une aide aux collectivités locales sous la forme de missions de conseil et d'appui gratuites, notamment dans les thématiques du Grenelle de l'Environnement.

Elle continue par ailleurs à apporter son concours technique aux communes éligibles à l'ATESAT (une trentaine dans le département).

L'accessibilité

La DDTM, grâce à son implantation territoriale, peut apporter une aide méthodologique aux communes mettant en œuvre un Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (PAVE), prévu par la loi du 11 février 2005.

LOGEMENT

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

Le PLH est obligatoire selon la taille de la commune et de l'EPCI auquel elle est rattachée. Il est à l'initiative de l'EPCI. L'État est associé de droit. La DDTM accompagne les collectivités dans cette démarche et représente le préfet dans les comités de pilotage. Le PLH comporte un diagnostic, des orientations et un programme d'actions détaillé à la commune. Il a une durée de 6 ans. Il doit être compatible avec le SCOT et s'impose au POS/PLU. Au 1^{er} janvier 2010, 4 PLH étaient adoptés (dont 1 en révision), 3 en cours d'adoption et 1 en cours d'élaboration.

La rénovation urbaine

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) créée par la loi de 2003 intervient financièrement sur les quartiers inscrits dans des Zones Urbaines Sensibles (ZUS). L'objectif est de transformer profondément et durablement ces quartiers qui cumulent les handicaps sociaux et urbains. Ces opérations s'inscrivent dans une démarche globale de Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) signés par l'État avec les communes. Localement, l'ANRU est représentée par le préfet et le préfet à l'Égalité des Chances, qui s'appuient sur la DDTM pour l'élaboration, avec les communes, du projet et l'instruction des subventions.

Le département compte 30 ZUS dans les communes de Marseille, Aix, Arles, La Ciotat, Miramas, Salon, Vitrolles, Port-Saint-Louis, Port-de-Bouc. Ces projets se traduisent par 17 conventions, pour 326,5 M€ de subventions ANRU, sur 1,27 milliard € de travaux.

Les aides à la pierre

Le logement est une préoccupation très forte de l'État et des collectivités dans le département des Bouches-du-Rhône, soumis à une très grande demande.

Les organismes de logements sociaux, les associations et les collectivités locales peuvent bénéficier d'aides directes (subventions) et indirectes (TVA à 5,5 %, différé de TFPB et taux réduits d'emprunt).

Les subventions sont adossées aux différents prêts de la CDC : le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et le Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) pour les logements des ménages dont les revenus sont inférieurs de 60 % au plafond PLUS.

En outre, les locataires des logements sociaux peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (sous condition de ressources).

Enfin, le Prêt Local Social (PLS), aide au logement social intermédiaire, s'adresse aux ménages dont les revenus sont plus élevés. Le PLS ne bénéficie que des aides indirectes de l'État. Les propriétaires de logements privés bénéficient aussi d'un dispositif d'aide de



l'ANAH : aides directes auprès des propriétaires occupants (sous condition de plafond de ressources) et propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux dans un ou plusieurs logements. Les copropriétaires peuvent également bénéficier des aides de l'ANAH.

Les autres interventions de la DDTM dans le domaine du logement

Ces aides de l'ANAH concernent la mise aux normes, la sortie d'insalubrité, le maintien à domicile, les économies d'énergie... Les demandes de subventions sont à déposer auprès de la DDTM. Elle accompagne les communes ou les EPCI pour l'élaboration de programmes d'interventions thématiques (Projet d'Intérêt Général) ou géographiquement identifiés (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et intervient également en appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la lutte contre l'habitat indigne : saturnisme, insalubrité, péril.

L'article 55 de la loi SRU

Cet article a créé l'obligation pour les communes supérieures à 3 500 habitants situées dans les grandes agglomérations de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales (61 communes dans le département).

La commune a obligation de réaliser, par période de 3 ans, 15 % au moins de l'écart entre le nombre de logements sociaux correspondant au seuil de 20 % et le nombre de logements sociaux effectifs.

Tous les ans, la DDTM procède à un inventaire, qui peut donner lieu à un prélèvement financier pour les communes qui ne remplissent pas leurs obligations. Le prélèvement est diminué des dépenses effectuées par la commune en faveur de la production de logement social.

Le Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDGV)

La loi du 5 juillet 2000 instaure un SDGV. Il prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil, sur la base d'une étude des besoins et des fréquentations. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au SDGV. Elles ont obligation de réaliser une aire d'accueil ou d'y contribuer. Le SDGV est approuvé par le président du Conseil Général et le préfet, après avis des communes et d'une commission consultative. Le premier SDGV a été approuvé en 2002, sa révision est en cours d'achèvement.

La DDTM intervient en appui de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour donner son avis technique aux projets présentés par les communes.

AGRICULTURE

La Politique Agricole Commune (PAC)

Les exploitants peuvent bénéficier des aides de la politique agricole commune (PAC) en renseignant une demande avant la date du 15 mai chaque année. Ces aides peuvent être du premier pilier (aides directes liées à la production ou à l'exploitation) ou du second pilier (aides agro-environnementales).

La déclaration en ligne de demandes d'aides PAC est privilégiée. 38 % des agriculteurs l'ont pratiquée en 2010 dans les Bouches-du-Rhône.

Le Projet Agricole Départemental (PAD)

Il s'agit d'une réflexion sur l'agriculture des Bouches-du-Rhône, menée avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général. Il recense les forces et faiblesses du secteur agricole et débouchera sur un document définissant des pistes d'avenir.

Les aides à l'installation des agriculteurs

Une dotation peut être accordée, co-financée par la France et l'UE, ainsi que des prêts bonifiés, sous réserve du respect d'un parcours d'installation rigoureux. En moyenne, 35 dotations Jeunes Agriculteurs sont octroyées chaque année.

L'agriculture et l'environnement

L'objectif est d'amener les exploitants agricoles à maintenir ou à adopter des pratiques respectueuses des milieux en leur apportant des aides financières en échange d'engagements précis soumis à un contrôle approfondi. Ces aides, dénommées mesures agro-environnementales, concernent soit des mesures en faveur de l'agriculture biologique, de l'apiculture, de la protection de races menacées (chez nous, la chèvre du Rove, le cheval de Camargue, la race Di Biou, l'âne de Provence), soit des aides territorialisées (sites Natura 2000, Camargue, Crau, Marais des Baux, d'Arles et du Vigueirat, Alpilles, Sainte-Victoire et Arbois). Actuellement, il existe 436 contrats, pour un budget total de 12M€ sur 5 ans.

Calamités agricoles et aides conjoncturelles

La DDTM instruit également les aides consécutives aux calamités agricoles, et les programmes d'aide conjoncturelle liés aux diverses crises agricoles.

ENVIRONNEMENT

La démarche Natura 2000

Sous la responsabilité du préfet, la DDTM assure la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 (au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux) dans le département :

- actions d'information et de communication,
- participation à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) de chaque site,
- suivi de la gestion des sites dès le DOCOB approuvé,
- coordination et suivi du travail des opérateurs et des animateurs de sites,
- programmation et gestion des crédits,
- gestion des contrats Natura 2000 agricoles et non agricoles.

14 Zones de Protection Spéciale (ZPS) ont été désignées par arrêté ministériel dans les Bouches-du-Rhône et 14 sites au titre de la Directive Habitats.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour but d'intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme.

Elle consiste en une étude d'impact (pour les projets) et en un rapport d'évaluation environnementale (pour les plans et programmes). Elle est réalisée par le maître d'ouvrage.

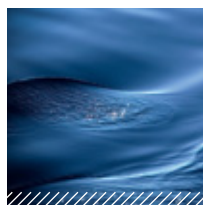
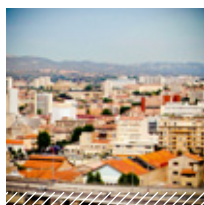
L'autorité en charge d'autoriser ou d'approuver le projet (pour de nombreuses procédures, il s'agit des communes) a la responsabilité de saisir l'autorité environnementale (préfet de région, et par délégation DREAL). Son avis est joint au dossier soumis à enquête publique.



/ connaître, anticiper

/ Loger, construire

/ être une administration performante



L'incidence environnementale Natura 2000

Dès lors qu'il y a un risque ou une probabilité qu'un site Natura 2000 soit significativement affecté par un projet, plan ou programme, il faut aussi évaluer les incidences vis-à-vis de la zone Natura 2000 (article L. 414-4 du code de l'environnement).

Les parcs

La DDTM assure le suivi des espaces naturels remarquables, organisés ou non, et des projets de territoires en développement ou en émergence sur ces espaces. Elle accompagne la révision des chartes des parcs naturels régionaux et assure le suivi des différentes commissions animées par les parcs. Elle participe entre autres à la création du Parc National des Calanques, en lien avec la DREAL.

Pour les espaces non organisés sous la forme de parcs, elle assure l'animation et le suivi des structures de gestion : contrat du pays d'Arles, Grands sites (Sainte-Victoire), sites classés ou en cours de classement (Nerthe, Arbois), PAEN.

La police de l'environnement

La DDTM assure différentes missions de polices de l'environnement :

- Eaux douces et marines : police de l'eau ; police de la pêche en eau douce et en mer ; police des mouillages, des épaves et de la navigation ; pollution dues aux opérations d'exploitation sous-marines ; immersion en mer ; rejets des navires ; police du littoral.
- Forêt, faune, flore et espace naturel : code forestier et coupes des bois ; contrôle de la circulation motorisée dans les espaces naturels ; pâturages ; police de la chasse ; police de la protection de la faune et de la flore ; police des parcs nationaux ; police des réserves naturelles ; police du défrichement.
- Nuisances et risques : inspection des installations classées ; police des déchets ; police du débroussaillage et emploi du feu.

Elle travaille en collaboration avec l'ONEMA, l'ONFCS, et l'appui des parquets, pour unifier les plans de contrôle.

La Mission Interservices de l'Eau (MISE)

La MISE organise le dialogue entre les différents services de Police de l'Eau, définit la politique de l'eau, homogénéise les pratiques et développe une culture commune, en vue de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité (SDAGE, Natura 2000, stratégie marine, directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), restauration des continuités écologiques).

Aujourd'hui, la MISE doit lier les thèmes de l'eau et de la nature et évoluer vers une MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature), d'autant que 2010 est l'année internationale de la biodiversité.

La chasse

La DDTM assure la gestion, le suivi et le traitement de l'ensemble des dossiers relatifs à la chasse, en liaison avec la fédération des chasseurs et les membres de la CDCFS (dates d'ouvertures, plans de chasse, régulation des nuisibles, suivi de certaines espèces...)

Elle valide le schéma départemental de la chasse qui conditionne la mise en œuvre d'une politique crédible et équilibrée de gestion des ressources naturelles.

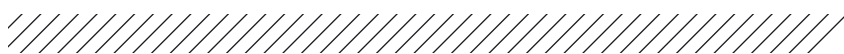
Le débroussaillage

Le débroussaillage consiste à diminuer la densité de végétation afin de limiter le risque d'incendie. L'opération de débroussaillage ne vise donc pas à faire disparaître l'état boisé.

Le code forestier impose le débroussaillage des installations de toutes natures : constructions, chantiers, infrastructures linéaires. Le maire est autorisé de police en la matière, appuyé par la DDTM qui pilote un plan d'actions départemental sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). Les « contrats aidés » peuvent être mobilisés pour ces travaux.

/Aménager, planifier

/préserver, améliorer le cadre de vie



MER ET EAU

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de région Rhône-Alpes. Ses principaux axes sont :

- l'assainissement urbain,
- les continuités écologiques,
- l'identification des sources de pollution de l'eau.

Le traitement des eaux usées

La mise en conformité de l'assainissement urbain est l'un des axes permettant la protection des milieux aquatiques. L'action prioritaire porte sur les stations d'épuration (directive ERU) :

- mise en conformité des stations de petite capacité et des réseaux,
- vigilance sur des agglomérations conformes dont la population raccordée augmente,
- surveillance des substances dangereuses et prioritaires,
- poursuites de la compréhension des impacts sur le milieu marin,
- prise en compte de la construction budgétaire des services,
- mise en œuvre de la surveillance du fonctionnement des réseaux de collecte.

La gestion du Domaine Public Maritime (DPM)

Le DPM est généralement géré par l'État. À ce titre, la DDTM instruit et délivre les autorisations d'occupations temporaires, appuie les collectivités pour le montage des dossiers de concessions de plages et gère les contentieux liés à cette gestion (occupations illégales, etc.).

Le sentier littoral

La DDTM est en charge du développement du sentier du littoral. À ce titre, elle propose aux collectivités locales des tracés en intégrant diverses contraintes (études paysagères, risques falaises).

Les pêches

La DDTM assure la gestion de la pêche dans les eaux douces : ouverture, contrôle des structures, animation de cette activité avec la fédération des pêcheurs, les associations et les collectivités locales.

Elle assure également le contrôle des pêches maritimes, notamment sur le respect des quotas des espèces protégées.

La gestion des ports

L'État n'est plus gestionnaire de ports mais la DDTM peut apporter aux collectivités locales, autorités portuaires, des conseils concernant leurs projets de réaménagement, le suivi des procédures domaniales, et l'instruction des dossiers de police de l'eau correspondants. Elle accompagne les autorités portuaires pour les démarches environnementales réglementaires (collecte et traitement des divers déchets portuaires) ou volontaires (type « port propre »).

La gestion intégrée de la mer et du littoral

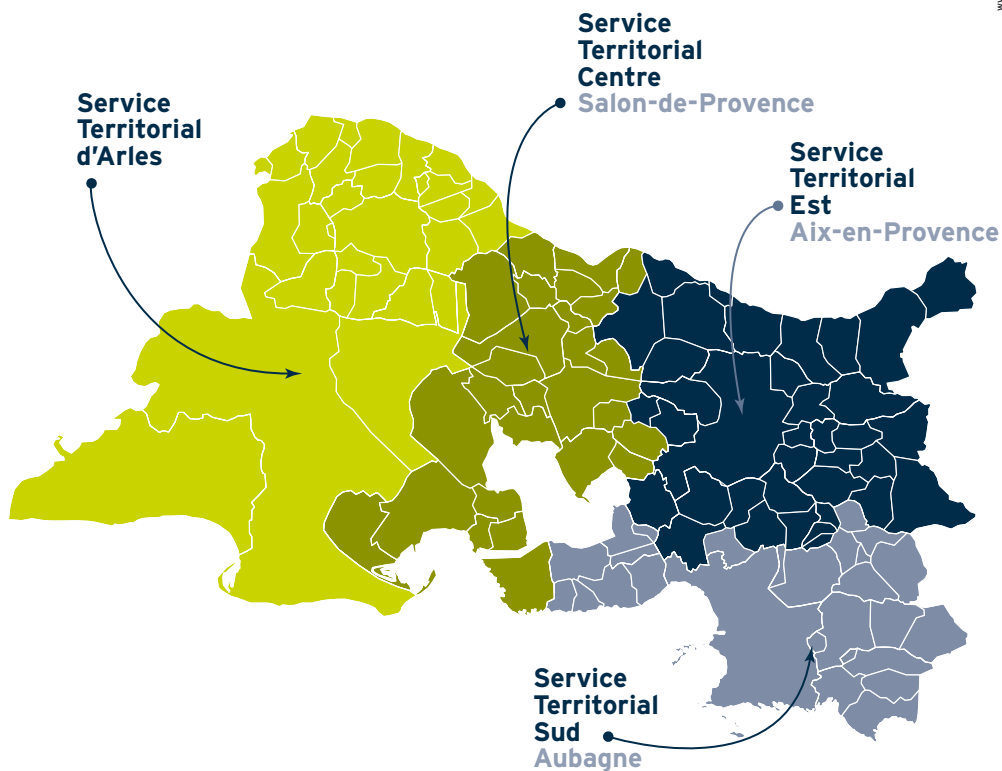
La DDTM appuie les démarches de gestion intégrée qui peuvent être portées par les collectivités locales (parcs marins, volets littoraux du SCOT, plans de gestion...)

Autres missions liées à la mer

La DDTM instruit les projets de balisage en mer des collectivités et coordonne les campagnes de sécurité des loisirs nautiques.

Elle instruit et autorise les manifestations nautiques (courses, concours de pêche...). Elle organise les examens pour le code de navigation maritime et délivre les permis de plaisance.

Elle instruit les demandes d'immatriculation des navires, gère les rôles d'équipages et, plus généralement, la DDTM est l'interlocuteur quotidien des marins et de l'ensemble de la profession.



La DDTM13, c'est un siège (Marseille - Saint-Charles) et 4 services territoriaux pour un appui de proximité aux élus et aux citoyens.

www.ddtm13.org



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : **04 91 28 40 40**
ddtm13@ddtm13.org